

VILLE DE LA FERTE-BERNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation 21 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267200558-20260429-DEC202605-DEL22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Nombre de conseillers

en exercice 13
présents 9 (+ 4 pouvoirs)
votants 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE VINGT-NEUF AVRIL à dix-huit heures quinze,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Président.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; Mme Christelle POURCEAU, Mme Sylvie LEMOINE, M. Jean de FONTANGES, Mme Patricia EDET, Mme Marie-Carmen BOUVIER ; Mme Eliane LELONG ; Monsieur Georges BERCY.

Excusés :

M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)
Mme Angélique GOURAUD	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. René JUSTICE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie LEMOINE)
Mme Marine BOUCHARD	(Pouvoir donné à Mme Christelle POURCEAU)

Mme Christelle POURCEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX RESIDENCE AUTONOMIE LE CLOSEAU

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport du Président.

CONSIDÉRANT que la Résidence autonomie « Le Closeau » attribue chaque année une subvention à l'amicale du personnel.

CONSIDÉRANT la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant de 2 750 €.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à verser une subvention de 2 750 € à l'amicale du personnel des services municipaux.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance
Christelle POURCEAU



Pour copie conforme

Le Président,
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.